

ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), l'étude du droit à bourse est possible pour son année scolaire, et valable durant toute sa scolarité.

Pour cela, il suffit de remplir les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation.

Ces informations sont indispensables pour permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales. Ainsi, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée. Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Si vous avez déjà renseigné ce formulaire l'an dernier et bénéficiez de la bourse, il n'est pas utile de le remplir à nouveau. L'étude de votre droit à bourse se fera automatiquement.

☐ **Oui, j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse.**

Identité de l'élève :

Nom :

Prénom :

Classe :

Vous-même, demandeur :

(Toutes les rubriques doivent obligatoirement être complétées)

Nom de famille (nom de naissance) :

Civilité : ☐ Mme ☐ M.

Nom d'usage (nom d'époux (se)) :

Prénom 1 :

Prénom 2 :

Prénom 3 :

(ordre de l'état civil)

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département de naissance :

Commune de naissance :

Votre concubin (e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin (e) est indispensable pour cette démarche.

(Toutes les rubriques doivent obligatoirement être complétées)

Nom de famille (nom de naissance) :

Civilité : ☐ Mme ☐ M.

Nom d'usage (nom d'époux (se)) :

Prénom 1 :

Prénom 2 :

Prénom 3 :

(ordre de l'état civil)

Date de naissance :

Pays de naissance :

Département de naissance :

Commune de naissance :

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date :

Signature :



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand **j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>